

Département de la Seine et Marne
Commune de Chevry-Cossigny

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°1 : Pièces administratives (arrêtés, délibérations, ...)



Révision du PLU approuvée le 23 mai 2018

Modification n° 1 approuvée le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

13/06/2023

N° E23000050 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 12/06/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de CHEVRY-COSSIGNY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevry-Cossigny ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2022 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à M. Benoist Guével, premier vice-président, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Monique DELAFOSSE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Joël CHAFFARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de CHEVRY-COSSIGNY, à Madame Monique DELAFOSSE et à Monsieur Joël CHAFFARD.

Fait à Melun, le 13/06/2023

Le premier vice-président



B. GUEVEL





Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

Recu en préfecture

ID 077-217701143-20230919-2023180GFCC-AR

ARRÊTÉ

N° 2023/180

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de CHEVRY-COSSIGNY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-41 à L 153-44,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de CHEVRY-COSSIGNY approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018 n° 18/05/37,

Vu l'arrêté du Maire du 20/06/2023 rendu exécutoire en date du 22/06/2023, prescrivant la modification N°2023/134 du PLU,

Vu la Décision en date 13/06/2023 de Monsieur le Premier Vice-Président, M Benoist GUEVEL, par délégation du Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Madame Monique DELAFOSSE en qualité de commissaire enquêtrice.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU les avis émis par les personnes publiques associées annexés au dossier soumis à enquête,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du PLU de la commune de CHEVRY-COSSIGNY pour une durée de 34 jours.

Du 13 octobre 2023 à 9h00 au 15 novembre 2023 à 17H30

Article 2 : Le projet de modification n°1 du PLU porte sur les points suivants :

- Adapter le règlement, notamment dans l'objectif de :
 - o préserver le commerce de proximité,
 - o protéger le patrimoine,
 - o augmenter les surfaces en pleine terre et favoriser la biodiversité,
 - o développer un tissu urbain qualitatif entre le centre médical et le cœur de ville,
 - o améliorer les conditions de circulation sur la rue Charles Pathé pour tous les usagers (automobilistes, cyclistes, piétons).

- Créer de nouvelles OAP thématiques s'appliquant à l'ensemble du territoire, le développement durable, la densité des opérations de construction et la transition énergétique
- Créer une nouvelle OAP sectorielle en entrée de ville Ouest,
- Apporter des modifications aux documents graphiques permettant la réalisation de projets communaux (emplacements réservés, ...)

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 077-217701143-20230919-2023180GFCC-AR

Bonjour
Gouvernement

Article 3 : Par Décision du 13/06/2023 Madame Monique DELAFOSSE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicités seront justifiées par une attestation du maire. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : Le dossier de modification N°1 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de CHEVRY-COSSIGNY pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 13 octobre 2023 à 9H00 au 15 novembre 2023 à 17H30. Les courriers ou courriels ne seront plus recevables après 17H30, le 15 novembre 2023.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, Mercredi, Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14H00 à 17H30 ;
- Mardi et samedi de 9H00 à 12H00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Commissaire Enquêtrice Madame DELAFOSSE : Mairie de CHEVRY-COSSIGNY : 20 rue Charles Pathé 77173 Chevry-Cossigny.

Et également par courriel à l'adresse suivante : modificationplu@chevry-cossigny.fr

Le dossier d'enquête publique est accessible à partir du site de la commune : <https://www.chevry-cossigny.fr/non-classe/documents-modification-du-plu/>

Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Chevry-Cossigny.

Article 6 : Toute information concernant le projet de modification n°1 du PLU pourra être sollicitée auprès de la mairie— tel :01 64 05 20 22 mail : mairie@chevry-cossigny.fr

Article 7 : Madame Monique DELAFOSSE, commissaire enquêtrice, tiendra une permanence à la mairie aux jours et heures suivants :

- Vendredi 13 octobre 2023 de 9H00 à 12H00 ;
- Samedi 28 octobre 2023 de 09H00 à 12H00 ;
- Mercredi 15 novembre 2023 de 14H30 à 17H30

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice transmettra au Maire son rapport d'enquête, ses conclusions et son avis motivés.

Article 9 : Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commissaire enquêtrice sera adressée au préfet du département de Seine et Marne et au président du Tribunal Administratif de Melun. Ces documents seront disponibles pendant un an à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

Article 10 : le Conseil Municipal de la commune de CHEVRY-COSSIGNY, sur l'approbation de la modification N°1 du PLU, il pourra, au vu des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis de la commission d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

Article 11 : Monsieur le Maire de la commune de CHEVRY-COSSIGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie.

Article 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les deux mois de sa publication.

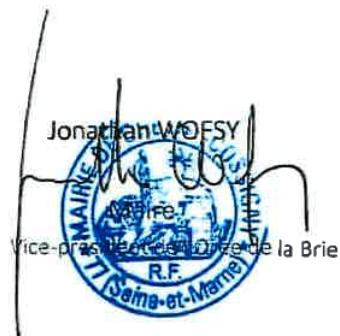
Article 13 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commissaire Enquêteur,
- Contrôle de Légalité de la Préfecture via @ctes,
- À la Direction Départementale des Territoires de Melun
- Au Président du Tribunal Administratif de Melun

Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chevry-Cossigny

Le 19/09/2023



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La notification à l'intéressé le : **21 SEP 2023**

- L'affichage en Mairie le :

21 SEP 2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

Berger
Levraut

ID : 077-217701143-20230919-2023180GFCC-AR
